

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

1

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CHABLIS - MILLY

Source du Chateau

G. BILLARD
J.C. FORTE

GA 84 / 26 BOU

403 - 2X - 0007

JUIN 1984

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON

Tél. (80) 72.42.31

Télex : BRGMDIJ 350443F

Date de la reconnaissance sur le terrain : 17.05.84

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CHABLIS - MILLY

Lieu dit : Le Chateau

Parcelle cadastrale : Section H - n° 337 -

Distance à l'agglomération et orientation : 0,2 km à l'Ouest

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source du Chateau

Carte géologique : CHABLIS

- n° : 403
- huitième : 2

Indice B.R.G.M. : 403 - 2X - 0007

Coordonnées Lambert :

- X = 707,25
- Y = 313,87

Altitude du sol : Z = 149 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1983 : 10 457 m³ (vendus)

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé G. BILLARD ☒
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
Autres :

Date

25.05.1984

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : MAIRIE DE CHABLIS 89800 CHABLIS

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire : MAIRIE DE CHABLIS 89800 CHABLIS

Nombre de communes desservies par le captage : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ MILLY
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

- CHABLIS-MILLY - 77 abonnés
-
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☒

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
HR	☒	☐	CHABLIS	1 puits + 1 source	
HR	☒	☐	FLEYS	1 source	
HR	☒	☐	CHABLIS-POINCHY	1 source	
HR	☒	☐	CHABLIS-FYE	1 source	
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1
- capacité (m3) : 200 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Kimméridgien moyen et supér.	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons à cailloutis
épaisseur : métrique

Substratum

nature : niveaux marneux du Kimméridgien
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

2,11 m le 17.05.1984

Température de l'eau et date de la mesure

11°1 le 17.05.1984

Essai de débit

réalisé : oui ☒ 2,7 l/s (230 m3/j) le 17.05.84
non ☐

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

- eau dure
- turbidité lors de fortes pluies
- présence occasionnelle de nitrites ou d'ammoniaque
- contaminations bactériennes très fréquentes, parfois importantes

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
 forage ☐
 source captée ☒ par puits

Date d'exécution : 1910
 de mise en service :

Profondeur : 5,60 m

Diamètre en tête : 2 x 3 m environ : puits de forme grossièrement semi-
 en fond : - m circulaire

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : Le trop-plein de la source alimente un lavoir

Nombre	2 ☒	☐
Nature	pompes surface horizontales	
Débit (m3/h)	15	
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
 non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 15

Volume d'exhaure en :

Débit maximal d'exhaure en : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☒

autres ☐

point d'injection : conduite de
refoulement des pompes

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- absence de périmètre clôturé
- lavoir immédiatement au NE de la station de pompage - mur en ruine au Nord
- local d'une ancienne éolienne à environ 20 m au SW
- chemin de terre entre la station de pompage et le local de l'éolienne

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- cultures
- petit hangar pour matériel agricole à une cinquantaine de mètres à l'Ouest
- premières maisons du village à une soixantaine de mètres au Sud

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- cultures dans la vallée et sur les coteaux
- bois sur les plateaux et en tête de vallon

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2 500
Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

GEOLOGIE :

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur :

- . dans les vallées du Serein et de ses affluents : de sable-graveleuse, épaisses de quelques mètres et des colluvions cailloutis calcaires dans les vallons secs ;
- . des calcaires et des marnes d'âge kimméridgien sur les formations de calcaires portlandiens. Les bancs montrent un pendage en direction du NW.

La région est affectée par une tectonique cassante. Les failles ont des orientations subméridiennes ou NE-SW.

Dans les calcaires, les circulations d'eaux souterraines sont souvent selon des réseaux karstiques, en liaison avec la tectonique.

Des émergences se manifestent dans les vallées, au toit de la couverture du Kimméridgien.

Dans le secteur de MILLY, l'écoulement général des eaux souterraines est vers le NE.

PERIMETRES DE PROTECTION :Périmètre de protection immédiate : (cf. Carte II 1)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 337 - Section II du cadastre communal, et sera matérialisé, hors les murs des bâtiments, par une clôture.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée : (cf. Cartes II 1 - II 2)

Il s'étendra approximativement entre 75 et 280 m autour du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en Annexe n° 6.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

En matière d'assainissement, les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre devront être équipées en conformité avec le règlement sanitaire départemental.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Périmètre de protection éloignée (cf. Carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en Annexe n° 6.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la Source du Château pour l'alimentation en eau potable publique de MILLY.

A DIJON, le 25 Mai 1984

G. Billard

G. BILLARD

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)		(ni interdites ni réglementées)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
						activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	A	B	A	B
1 - Le forage de puits							X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X					X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X					X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					X				X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X				X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X					X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X					X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X					X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X					X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					X				X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X					X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X					X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X					X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X					X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				toléré					+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures				toléré					+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X					X
18 - Le pacage des animaux				toléré					+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X					X
20 - Le défrichement				X					X
21 - La création d'étangs				X					X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X					X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X				X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. Millard *Millard*

DATE : 25 mai 1984

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne

DOSSIER N : 403 - 2X - 0007
COMMUNE D'IMPLANTATION : CHABLIS - MILLY

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :

Section H - parcelle n° 337 -

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Section H - parcelles n° 133 à 136 - 144 à 148 - 151 - 152 - 169 à 178 -
331 à 336 - 343 - 388 - 390 -

Section I - parcelles n° 178 à 185 - 854 -

Source du Chateau

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

SECTION H

Echelle : 1/2 500



